



A V I S P U B L I C

PRENEZ AVIS que le 22 février 2022 à 16h20, lors de la **séance extraordinaire** du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions (490, rue Principale à Saint-Donat), sera adopté le *Règlement 22-1116 visant à remplacer le règlement 18-983 constituant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Donat*, dont voici quelques extraits pertinents :

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Saint-Donat.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la Municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de celle-ci*
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre*
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement*
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques*

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil municipal en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Municipalité.

- 1) L'intégrité**
Tout membre valorise et promeut l'honnêteté, la rigueur et la justice à travers des dialogues francs et efficaces.
- 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**
Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement pour arriver à une prise de décision éclairée.
- 3) Le respect et la civilité envers les autres membres, les employées et employés de la municipalité et les citoyennes et citoyens**
Tout membre favorise le respect et la civilité dans les relations humaines afin de faciliter l'expression des différences et divergences. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) La loyauté envers la Municipalité**
Tout membre recherche l'intérêt de la Municipalité, en faisant abstraction de ses intérêts personnels.
- 5) La recherche de l'équité**
Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit. Tout membre doit faire preuve d'impartialité et d'objectivité lors de prises de décisions et/ou actions.
- 6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil**
Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) de la Municipalité ou*
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil municipal*



5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du Conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;*
- 2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E 2.2)*
- 3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites*

L'intégralité du projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Saint-Donat aux heures normales de bureau soit de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30.

Donné à Saint-Donat, ce 10^e jour de février 2022

Stéphanie Russell,
Greffière adjointe

re : Article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – 7 jours avant adoption finale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Stéphanie Russell, greffière adjointe, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 10 février 2022 entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 10 février 2022

Stéphanie Russell,
Greffière adjointe